



APPEL A CANDIDATURES RESIDENCE DE TERRITOIRE

« *Champ libre, en Aure et Louron !* »

(année scolaire 2025 – 2026)

Le service Pays d'art et d'histoire (PAH) de la Communauté de Communes Aure Louron (CCAL) lance un appel à candidatures pour une résidence artistique de territoire sur l'année 2025-2026.

Le porteur de projet et le territoire des vallées d'Aure et du Louron

La CCAL comprends 46 communes réparties sur les vallées d'Aure et du Louron dans les Hautes-Pyrénées (Région Occitanie), avec une population de près de 7 000 habitants. Ce territoire de montagne, frontalier avec l'Espagne, est labellisé Pays d'art et d'histoire depuis 2008 et mène ainsi depuis 16 ans des missions d'animation et de valorisation du patrimoine auprès de tous les publics. Les actions auprès du public jeune et des habitants étant l'une des priorités du label.

Le service PAH, composé de deux agents permanents (une cheffe de projet PAH et une guide-conférencière en charge du service éducatif, des groupes et de la communication), développe ainsi une médiation de qualité relative à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage, à l'histoire et au patrimoine. Des actions d'éducation artistique et culturelle en lien avec l'histoire et le patrimoine du territoire sont mises en place depuis 2022.

Le contexte de la résidence

Dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire, la CCAL a signé en février 2022 une **Convention de Généralisation à l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC)** avec l'Education Nationale, l'Etat (DRAC) et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

La CGEAC a pour but de permettre l'accès à la culture pour tous les enfants de 3 à 18 ans, à travers trois axes d'action complémentaires :

- Permettre à tous les enfants et jeunes de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours de vie ;
- Développer et renforcer leur pratique artistique ;
- Permettre la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels.

A travers cette CGEAC, le PAH organise une **résidence artistique de territoire** afin de permettre un espace d'ouverture, de réflexion, de rencontres et de création dont les élèves et les équipes pédagogiques seront parties prenantes. La résidence de territoire contribue à apporter une présence artistique sur les territoires ruraux, en allant au plus près des habitants. Il s'agit plus précisément, pour l'artiste, de s'engager dans une démarche d'expérimentation à des fins d'éducation artistique, donnant à voir et à comprendre, de manière innovante, la recherche qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il ou elle met en œuvre.

L'acte de création doit se faire en lien avec les élèves et les habitants.

Le thème et les objectifs de la résidence

La Communauté de Communes Aure Louron a choisi de ne pas imposer de thème à cette nouvelle résidence de territoire, ceci afin de laisser une grande liberté aux artistes. Avec pour tout cadre : le territoire des vallées d'Aure et du Louron, ceux qui l'habitent, qui le vivent, qui le façonnent, hier, aujourd'hui, demain.

Seuls les candidats œuvrant uniquement dans le domaine de la danse contemporaine et de l'expression corporelle, pourront répondre à cet appel à candidature et laisser libre cours à leur imagination, à leur créativité, en s'inspirant du territoire et de ses habitants.

L'annexe jointe à ce dossier propose une présentation du territoire.

Avec les établissements scolaires

La résidence de territoire impliquera la participation des élèves et des équipes pédagogiques de 6 classes maximum, réparties sur 4 à 6 écoles. Le déroulement des séances en milieu scolaire devra prendre en compte la présence de l'enseignant à chaque intervention et pour tous les groupes.

Cycles concernés : cycles 1 et 2 (de la petite section au CE2).

Une belle opportunité pour les équipes enseignantes qui pourront mettre à profit ces séances pour développer, à travers les langages des arts et du corps, les interactions entre l'action, les sensations, l'imaginaire, la sensibilité et la pensée.

Avec les habitants

Le projet artistique doit inclure les habitants du territoire d'une manière ou d'une autre afin de donner au projet une dimension territoriale. Le Pays d'art et d'histoire facilitera la prise de contact avec les habitants.

OBJECTIFS ET AXES DE TRAVAIL :

- Créer une dynamique de territoire avec les élèves, les équipes pédagogiques des écoles participantes et les habitants à travers une ou plusieurs créations artistiques participatives ;
- Favoriser le sentiment d'appartenance des habitants au territoire ;
- Favoriser les liens intergénérationnels ;
- Mettre en avant une ou plusieurs caractéristiques du territoire en lien avec son histoire, sa culture, son patrimoine à travers l'œuvre artistique ;
- Intégrer les désirs et les aspirations des participants, stimuler leurs capacités créatives.
- Privilégier des temps d'échanges, de réflexion, de sensibilisation à la démarche artistique. L'artiste s'engage en effet dans une démarche d'action culturelle donnant à voir, à comprendre et à partager la recherche artistique qui l'anime, à travers des rencontres et des ateliers ;
- Avoir une démarche éco-responsable dans la réalisation de l'œuvre, en utilisant des matériaux locaux le cas échéant, et avoir un bilan carbone le plus neutre possible ;
- Présenter/exposer l'œuvre/les œuvres à la population en fin de résidence.

Les modalités pratiques

DEPÔT DES DOSSIERS ET SELECTION

Qui peut candidater ?

- Un artiste professionnel ou une équipe artistique professionnelle résidant en France métropolitaine mais hors département des Hautes-Pyrénées ;
- Le projet est ouvert aux artistes professionnels œuvrant dans le domaine de la danse contemporaine et de l'expression corporelle ;
- L'artiste ou la compagnie doit avoir le désir de travailler avec un public scolaire (cycles 1 et 2) et posséder des compétences solides en matière de pédagogie pour ce public ;
- L'artiste doit être en mesure de s'impliquer pleinement, de fédérer la population autour de sa présence, de s'ouvrir à une envie de « faire ensemble » ;
- L'artiste doit avoir une connaissance et une pratique des actions d'éducation artistique adaptée aux enfants, aux jeunes, aux amateurs, mais aussi à des personnes n'ayant jamais pratiqué de forme artistique ;
- L'artiste ou la compagnie s'engage sur sa disponibilité suivant un planning qui sera défini ensemble sur une période allant d'octobre 2025 à juin 2026.

Les modalités d'accueil :

- La période de résidence sera de 8 semaines, entre les mois d'octobre 2025 à juin 2026, et pourra être continue ou fragmentée en 2 ou 3 périodes maximum.
- Pendant la période de résidence, des échanges réguliers seront assurés avec l'équipe du Pays d'art et d'histoire pour suivre les avancées du projet et favoriser les contacts locaux. Dans ce sens, deux journées de rencontre seront essentielles en amont de la résidence afin que l'artiste ou l'équipe artistique rencontre chacun des partenaires du projet, à savoir : les conseillers pédagogiques de l'Education Nationale ; les équipes pédagogiques des écoles participantes ; des associations artistiques du territoire et tiers-lieu (Le Transfo et la Soulane) ; les élus des communes concernées par le projet, etc.
- Un véhicule personnel équipé de pneus hiver ou chaînes est indispensable pour les déplacements sur le territoire du 1^{er} novembre au 31 mars (*en application du décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020, entré en vigueur le 1er novembre 2021*).
- Le ou les artistes seront hébergés dans un hébergement associatif (au Tiers-lieu La Soulane à Jézeau) ou de leur choix, pris en charge par la collectivité (prise en charge maximum de 2000 €). Les repas, en revanche, seront à la charge des artistes.
- La présence de l'artiste ou de l'équipe artistique au sein des établissements scolaires sélectionnés est fixée à 8 semaines réparties sur l'année scolaire 2025-2026, selon un calendrier établi et validé avec les partenaires. Une présence qui peut être mise à profit de manière libre selon la nature du projet. D'une manière plus générale, il est demandé de veiller à l'équilibre entre les phases d'observation, de médiation et de pratique.

Budget alloué à la résidence :

- Le ou les artistes percevront une enveloppe de 13 000 €.
Cette somme forfaitaire comprend :
 - o La rémunération des artistes
 - o Les déplacements
 - o Les fournitures éventuelles
 - o Autres frais liés à la création (équipement, vidéo, matériaux...)
- L'hébergement sera pris en charge par la CCAL (à hauteur de 2 000 € maximum).

Constitution du dossier :

- Une lettre de motivation précisant la démarche et les raisons de sa candidature
- Une note d'intention précisant le projet et le processus artistique
- Un dossier relatif à son travail artistique incluant CV, portfolio...
- Le budget prévisionnel du projet
- Tout document pouvant servir à l'appréciation du travail et de la démarche (photos, vidéos, liens Internet...) par mail

Les obligations administratives des candidats :

- Posséder un numéro de SIRET
- Souscrire à une assurance responsabilité civile pour la durée de la résidence
- Réaliser des devis et des factures

Critères de sélection :

Les projets seront étudiés par une commission et évalués selon les critères suivants :

- Les motivations qui animent la candidature dans le contexte présenté
- L'exigence et l'originalité de la démarche artistique
- La pertinence du dossier de candidature
- L'attention portée aux ateliers avec le public habitant et scolaire
- La capacité à travailler en équipe et à proposer un projet fédérateur à l'échelle d'un territoire
- L'utilisation de matériaux écologiques et locaux pour la réalisation de l'œuvre
- La démarche environnementale et une empreinte carbone la plus neutre possible

CALENDRIER DE SELECTION

- Diffusion de l'Appel à Candidatures : fin novembre 2024
- Date limite de réception des dossiers de candidature : 26 janvier 2025 minuit
- Comité de sélection : février 2025
- Réponse définitive de l'appel à candidature : mars 2025
- Mission de repérage de la candidature retenue : 2-3 jours en mai-juin 2025
- Démarrage de la résidence : octobre-novembre 2025

LES DOSSIERS SONT A ENVOYER AVANT LE 26 JANVIER 2025 MINUIT UNIQUEMENT PAR MAIL A L'ADRESSE SUIVANTE : pah@aure-louron.fr